



Compte rendu du Conseil Municipal d'OUSSE

Séance du 30 septembre 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 19h30, le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents – 15 : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, CAMBET Geneviève, COURTADE Christine, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, MENGEOLE Sandrine PUPION Claire et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés : 3 LEJEUNE Jean-Louis procuration à BOURIAT Jean-Claude,
SERVER Séverine procuration à LIMERAT Bernadette
SOMPROU Jean-Pierre procuration à CAPELLE Bernard

La convocation a été affichée le 24 septembre 2025

Secrétaire de séance : ZEROUAL Sylvie

Objet 1 : avis sur le projet de la mise en conformité du système d'assainissement Pau-Lescar

Le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération Pau Béarn Béarn (CAPBP) a fait élaborer, entre 2019 et 2020, un schéma directeur des réseaux structurants du système d'assainissement Pau-Lescar, dont l'objectif était de proposer des scénarii de mise en conformité susceptibles de répondre aux objectifs législatifs et réglementaires de préservation des milieux récepteurs et d'atteinte du bon état écologique des milieux, notamment ceux fixés par la Directive cadre Eaux Résiduaires Urbaines de 1991, la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Le scénario retenu à l'issue de ce schéma directeur, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2020, reposait sur 4 axes :

1. Des adaptations des infrastructures existantes pour :
 - Optimiser leur fonctionnement ;
 - Permettre le transfert par phases des eaux usées issues des systèmes d'assainissement Gan et Idron ;
2. La création d'ouvrages de délestage des réseaux structurants pour rétablir en 3 ans la conformité du système de collecte ;
3. La création d'une file de traitement du temps de pluie à la station de traitement des eaux usées de Lescar, afin de rétablir en 4 ans la conformité du système de traitement ;
4. Des actions de moyen ou long terme, notamment la lutte contre les eaux claires parasites provenant des propriétés privées, afin de garantir la conformité du système d'assainissement sur le long terme, au regard de l'impact du réchauffement climatique sur l'intensité des épisodes pluvieux ou sur le débit d'étiage du Gave de Pau.

Les axes 1 et 2 ont été mis en œuvre, notamment les travaux de création de réseaux de délestage entre juin 2021 et novembre 2023 pour un montant cumulé de l'ordre de 11 M€ HT. Les ouvrages de délestage sont désormais opérationnels, **avec une conformité sur le système de collecte atteinte pour l'année 2024** (taux de déversement inférieur à 5% des volumes collectés par temps de pluie).

En parallèle, dans le cadre de l'axe 3, deux actions ont été engagées sur la station de traitement des eaux usées de Lescar :

- L'augmentation des débits admissibles sur la file biologique actuelle de 4 400 à 5 230 m³/h, effective depuis novembre 2022, avec pour conséquence une conformité du système de traitement atteinte en 2024 (mais pas en 2023) ;
- L'étude d'un projet de création d'une file de traitement des sur-volumes collectés par temps de pluie.

Cette dernière action a suivi la démarche classique : désignation d'un maître d'œuvre, études préalables (notamment études géotechniques), conception de l'ouvrage (études préliminaires et études d'avant-projet) et procédure de dévolution d'un marché public de travaux avec remise des offres fixée en octobre 2023.

Début novembre 2023, les services de la communauté d'agglomération ont pu prendre connaissance des orientations précises de la révision de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), à la suite de l'adoption des positions respectives du Parlement Européen (05/10/2023), du Conseil de l'Union Européenne (26/10/2023) et de la Commission européenne (26/10/2023).

Ces éléments laissaient entrevoir un renforcement significatif des exigences de performances applicables aux systèmes d'assainissement, notamment ceux en tout ou partie unitaires tel que celui de Pau-Lescar, et plus particulièrement :

- Des déversements par temps de pluie limités à 2% des charges polluantes collectées, alors que la réglementation actuelle sur laquelle est basée le programme de mise en conformité fixe le seuil à 5% des volumes ou des charges collectés ;
- Une diminution des concentrations moyennes des rejets sur les paramètres azote et phosphore ;
- Un traitement complémentaire des micropolluants, jusqu'alors non intégré à la directive.

Dans ces conditions, le projet de file « temps de pluie » n'apparaissait plus adapté puisqu'il n'aurait pas permis en l'état d'atteindre ces performances élevées, d'application obligatoire entre 2033 et 2045. Construire la file temps de pluie telle que conçue initialement serait revenu ainsi à investir plus de 20 M€ HT dans une installation qui aurait été obsolète dans 15 ans au mieux.

Dès lors, une révision du programme de mise en conformité du système Pau-Lescar s'avérait nécessaire. Elle a été menée entre juin 2024 et mars 2025 et visait à étudier des solutions de mise en conformité du système Pau-Lescar en adéquation avec les exigences de la future directive ERU définitivement promulguée le 12 décembre 2024.

Les actions nécessaires à l'atteinte de cet objectif s'articulent désormais autour de deux axes complémentaires :

1. **La diminution des déversements sur le système de collecte à l'échéance 2039 ;**
2. **L'adaptation de la station de traitement des eaux usées en deux phases :**
 - Une première phase relative au traitement des sur-volumes de temps de pluie, en tenant compte de la diminution supplémentaire des déversements qui se traduira par des débits plus importants arrivant en entrée de station, avec un objectif de mise en service en 2028. Les installations correspondantes seront conçues pour être évolutives afin de pouvoir intégrer celles relatives à la phase 2 ci-dessous ;

- Une seconde phase relative au traitement complémentaire du phosphore et des micropolluants, à une échéance comprise entre 2033 et 2045 qui sera définie par les services de l'Etat après transposition de la révision de la directive ERU.

Le tableau ci-dessous présente la planification des actions à entreprendre pour chacun des deux axes susvisés ainsi qu'une enveloppe prévisionnelle au stade faisabilité. Pour le volet Collecte, ces actions ont été retenues au regard de leur efficacité immédiate en termes de diminution des déversements et donc de reconquête de la qualité des milieux aquatiques. Des actions à mettre en œuvre à partir de 2040 ont également été identifiées, dans l'hypothèse où les impacts du dérèglement climatique imposeraient de compléter la première série d'actions retenues.

Thématische	Action	Cout estimatif (€ HT)	Échéance	Zones concernées
Axe 1 - Diminution des déversements sur le système de collecte				
Suivi des infrastructures	Renforcement de l'instrumentation du système de collecte	45 000€	2026	Equipements complémentaires de déversoirs
		50 000€		Equipements de points stratégiques des réseaux
		50 000€	2033	Suivi des charges polluantes déversées sur les réseaux
Optimisation des infrastructures existantes	Optimisation des réseaux de délestage	30 000€	2027	Pau - Rue d'Etigny
		30 000€	2028	Billère - Rue de la Plaine
	Renforcement/restructuration de réseaux	500 000€	2029	Jurançon - Chemin Soubacq (croisement voie ferrée)
		300 000€	2029	Gelos - (croisement voie ferrée)
		1 100 000€	2035	Pau/Bizanos - Rives du gave
	Amélioration du remplissage des ouvrages existants de rétention	10 000€	2026	Jurançon - Bassin Eglise
		5 000€	2026	Billère - Bassin Piémont
		10 000€	2027	Billère - Bassin Lacaou
		40 000€	2028	Pau - Bassin Norman Prince
		50 000€	2028	Pau - Bassin Allées de Morlaàs
		50 000€	2029	Billère - Bassin Parking Centre
	Réhausse progressive, par itération, des lames sur les déversoirs d'orage	35 000€	2025	Pau - DO43
		- €	2026	Billère - DO3bis
		5 000€	2033	Gelos - DO17
	Renforcement du débit des postes de refoulement	75 000€	2032	Gan - Ancienne station de traitement
		75 000€	2033	Lescar - Secteur Batan
Diminution d'au moins 15 ha des surfaces imperméabilisées raccordées sur les réseaux unitaires	Déraccordements Désimperméabilisation Mise en séparatif	En fonction du maître d'ouvrage	Selon les opportunités 2026-2035	Gan (3,5 ha)
				Lescar - Secteur Ouest (4,5 ha)
				Pau - Quartier Hippodrome (4,5 ha)
				Pau - Hôpital (1,5 ha)
				Gelos (1 ha)
		1 100 000€	2035	Bizanos - Secteur Lavandières (2 ha)
Axe 2 - Adaptation de la station de traitement des eaux usées de Lescar				
Adaptation du système de traitement	Phase 1 Création d'une file de traitement des sur-volumes collectés par temps de pluie	30 000 000€	2028	Station de traitement des eaux usées de Lescar
	Phase 2.a Création d'une filière de traitement du phosphore	7 000 000€	2039	
	Phase 2.b Création d'une filière de traitement des micropolluants	30 000 000€	2045	

Certaines des actions pourront bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, notamment la création d'une file de traitement des sur-volumes collectés par temps de pluie. La directive ERU prévoit par ailleurs que 80% des coûts d'investissement et d'exploitation des installations de traitement des micropolluants seront financés grâce à la mise en place d'une responsabilité élargie du producteur (REP), dont les contours restent à définir dans le cadre de la transposition de la directive. Dans cette perspective, des campagnes d'analyses seront programmées afin d'améliorer la qualification des micropolluants rencontrés sur le système d'assainissement Pau-Lescar.

Le schéma directeur se traduira par le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le système d'assainissement collectif Pau-Lescar, précédé d'une déclaration d'intention au titre de l'article L121-18 du Code de l'Environnement.

A noter que la capacité organique de la station demeure inchangée, seule sa capacité hydraulique va être revue à la hausse.

Un dossier d'autorisation environnementale a été déposé le 10 juillet 2025 pour la réalisation de ces travaux (mise en conformité) et l'exploitation du système d'assainissement.

Ce projet fait l'objet d'une consultation publique d'une durée de 3 mois, 15 septembre 2025 au 15 décembre 2025, visant à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration des décisions relatives aux projets soumis à autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Encadrée par une réunion publique d'ouverture (16 septembre 2025) et une réunion publique de clôture (04 décembre 2025), elle garantit une participation transparente grâce à une plateforme en ligne dédiée où le public peut consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale et les éventuels avis émis sur le projet par les entités dont la consultation est requise réglementairement, déposer des observations et propositions et suivre les réponses apportées par le pétitionnaire tout au long de la procédure. Les modalités précises sont régies par les articles R. 181-36 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal de votre commune est consulté sur le dossier déposé.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement PAU-LESCAR dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de mise en conformité du système d'assainissement PAU-LESCAR dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Service EAU de la Direction départementale des Territoires et de la Mer

Présents : 15 Exprimés : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

Objet 2 : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a adopté, par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2025, le projet de PLH 2026-2031 et sollicité l'avis des communes membres et du Syndicat Mixte du Grand Pau en charge de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau (SCOT).

Ce futur PLH décline la volonté de développer une politique de l'habitat sur le territoire intercommunal en transversalité avec les autres politiques publiques : urbanisme (PLUI), Plan de Déplacement Urbain (PDU), Plan Climat Énergie Territorial (PCAET). Il confirme l'ambition de la CAPBP d'appréhender le développement de l'habitat, en assurant la cohérence des projets portés par les communes, les opérateurs sociaux et les acteurs de la construction.

Les éléments saillants du diagnostic sont regroupés autour de 4 idées fortes :

- Une attractivité retrouvée à l'échelle de l'Agglomération, portée par la Ville de Pau, qui regagne des habitants. Ce gain démographique est lié au solde migratoire qui se renforce sur l'ensemble du territoire et à une reprise économique favorable ;
- Une tension émergente sur les marchés du logement, liée à une augmentation des prix immobiliers et à une remontée des taux d'emprunt en 2022, qui altèrent la fluidité du marché quand simultanément, les opérateurs de logements sont contraints dans leurs capacités à produire du logement ;
- Un parc de logements dont la structure n'est pas toujours adaptée aux besoins des ménages, avec une spécialisation socio-spatiale des produits, et un parc ancien au cœur des enjeux de régulation du marché et de transition écologique ;
- Des besoins pour les publics spécifiques (jeunes, personnes vieillissantes et en situation de handicap, publics précaires et gens du voyage) aux formes multiples et de plus en plus prégnants.

Capitaliser sur les forces de l'Agglomération -économiques, géographiques, humaines- et les consolider en prenant soin de traiter les vulnérabilités -sociales, environnementales- constitue l'ossature principale de ce Programme Local de l'Habitat.

Ainsi, la politique d'aménagement de l'Agglomération, dans ses composantes de planification, d'habitat, de rénovation urbaine, d'engagements pour l'environnement et l'adaptation climatique, est plus que jamais fondée sur le concept fort de Capitale Humaine.

Capitale par son rayonnement, ses fonctions de commandement, son poids économique, sa diversité culturelle et son histoire.

Humaine par sa taille, son lien social reconnu, son ambiance, l'omniprésence des espaces naturels, et l'attention à l'autre, dans la diversité des situations personnelles, des âges ou des nationalités.

Cette éthique de l'attention -à l'autre, à l'environnement, au patrimoine, à l'Histoire, à la qualité de vie, à une place juste pour tous- fonde ce Programme Local de l'Habitat 2026-2031.

Pour accompagner les ambitions du territoire, le futur PLH est organisé autour de 4 orientations stratégiques et 32 actions :

- Orientation 1 : Une agglomération qui prend soin de l'Humain : vivre ensemble, habiter mieux, dans la solidarité et l'inclusion ;
- Orientation 2 : Une agglomération qui préserve et valorise son environnement (bâti et naturel) : réhabiliter / regénérer / artificialiser dans une approche intégrant le changement climatique ;
- Orientation 3 : Une agglomération qui innove, expérimente : inventer aujourd'hui l'habitat de demain pour un territoire créatif et durable ;
- Orientation 4 : Une agglomération qui pilote pour relever collectivement les défis : être proactif et rassembler pour construire un futur partagé.

A partir de l'analyse des besoins en logements, les objectifs du PLH ont été déterminés à l'échelle de l'Agglomération comme suit :

- Construire 620 logements neufs par an dont 140 logements locatifs sociaux et 90 logements en accession sociale à la propriété ;
- Remettre sur le marché 220 logements par an ;
- Réhabiliter 840 logements par an dont 500 logements privés et 340 logements sociaux.

Une fois le besoin global défini, une territorialisation à l'échelle des grands secteurs territoriaux (Pau, cœur urbain, périurbain) et de chacune des communes a été réalisée. Au-delà de la traduction quantitative, il s'agissait de structurer une réponse adaptée aux dynamiques démographiques, sociales et environnementales du territoire en cohérence avec les enjeux et les grandes orientations du PLH.

Ces objectifs s'inscrivent dans un développement économe de l'espace et dans une logique d'optimisation des gisements existants via la remise sur le marché de logements vacants et le renouvellement urbain du tissu existant.

Ce projet de PLH est un véritable socle pour renforcer la cohésion sociale, favoriser l'accueil de nouvelles populations, produire un habitat adapté aux évolutions sociétales et agir pour le droit au logement pour tous.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées le 30 juin 2025 ;

Le Conseil municipal après avoir **délibéré**,

- **DONNE un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées le 30 juin 2025 ;**

Présents: 15 Exprimés: 18 Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 18

Objet n°3 : modification dénomination Impasse Labourdette en Impasse Loubouet

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nom donné aux différentes voies, places et lieux-dits de la commune.

Il indique **que** la petite impasse située à l'embranchement du Chemin Loubouet et portant le nom de « Impasse Labourdette » a été renommée par souci de logique et d'harmonisation « Impasse Loubouet »

Il indique qu'il s'agit maintenant de procéder aux mises à jour administratives notamment du cadastre et du fichier de l'adressage. Il convient donc d'acter cette modification de dénomination de «Impasse Labourdette » en « Impasse Loubouet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ADOpte la nouvelle dénomination « Impasse LOUBOUET » pour l'impasse issue du Chemin Loubouet**
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement de cette modification

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

Objet 4 : SEABB : adhésion de la commune de LAHITTE TOUPIERE et modification des statuts

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la demande d'adhésion de la commune de Lahitte-Toupière à la compétence Eau Potable du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) à compter du 1er janvier 2026, ce dernier a modifié ses statuts par délibération en date du 26 juin 2025.

Il précise que le SEABB en a profité pour procéder à une amélioration de ceux-ci, ainsi qu'à un réajustement de l'organisation des compétences du Syndicat. Les nouveaux statuts figurent en pièce jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de ces modifications statutaires
- **APPROUVE** ces modifications
- **CHARGE** M. le maire de transmettre cette délibération à M. le Président du SEABB

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

Objet 5 : réhabilitation du pôle sportif et culturel : demande de participation

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet de réhabilitation du pôle culturel et sportif situé place des fêtes, compte tenu :

- de la vétusté et la dangerosité de ce bâtiment,
- de l'importance de cette rénovation, ce bien étant indispensable aux activités culturelles et sportives qui génèrent du lien social au sein de la commune.

Monsieur le Maire rappelle le montant estimatif des travaux fixé par l'architecte lors de l'élaboration du projet soit 590 469,94 € HT, et précise que le premier plan de financement était incomplet et qu'il convient de rajouter le financement européen/ Fonds FEDER :

Le Maire présente donc à l'assemblée le nouveau plan de financement établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	532 086.29€	Autofinancement :	145 595.94€
Prestations de services :	58 383.65€	Aides publiques :	
		DETR :	137 874€
		CAPBP Fonds de concours :	97 000€
		Conseil Départemental :	80 000€
		Fonds européen - volet territorial :	130 000€
TOTAL	590 469.94€	TOTAL	590 469.94€

Le Maire invite l'Assemblée au débat et au vote de ce plan de financement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour percevoir l'ensemble des subventions et plus particulièrement celles afférentes à la subvention fonds FEDER de l'Europe.

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

Objet 6 : Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour la réalisation de trottoirs Rue de l'Eglise - RD213

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser la suite des travaux d'aménagements piétonniers et cyclistes le long de la rue de l'église, RD 213.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que l'aménagement d'un trottoir en partie sud de la Route Départementale est estimé à 76 000,00 €HT.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	76 000 €	Département	12 000,00 €
		Auto-financement	64 000,00 €
Total	76 000 €	Total	76 000,00 €

S'agissant d'un projet de nature à sécuriser les déplacements des usagers et en particulier des piétons, il convient de solliciter du Département la subvention au titre des amendes de police dédiée pour ce type d'opération.

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

▪ **DECIDE**

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter la subvention du Département au titre des amendes de police.

▪ **PRECISE**

- que le financement de cette opération sera réalisé en complément sur fonds libres.

Présents : 15

Exprimés : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

Objet 7 : Décision modificative : Régularisation des emprunts TE64

Le Maire informe le Conseil Municipal que des écritures sont nécessaires pour modifier la comptabilisation des emprunts TE64.

Ces écritures d'ordre ne créent ni dépenses ni recettes supplémentaires elles permettent simplement d'imputer ces emprunts dans les comptes adaptés.

Ces écritures concernent des emprunts pour la plupart anciens : 2008, 2011 et plus récemment 2023.

Les écritures s'établissent comme suit :

En Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
168758	5 569,00	021	5 115,00
2041582	91 403,00	168758	91 403,00
		2804114 voirie	3 020,00
		28041582 bâtiments	7 664,00
Total	96 972,00	Total	96 972,00

En fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
023	-5 115,00		
6558	-9 217,00		
6618	3 648,00		
6811	10 684,00		
Total	0,00		0,00
Total Dépenses	96 972,00	Total Recettes	96 972,00

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette décision modificative de régularisation des emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **ADOpte** les écritures proposées dans la présente décision modificative
- **AUTORISE** le Maire à faire procéder à l'exécution de la présente décision

Présents : 15

Exprimés : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant appelée la séance est levée à 20h30.

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- 1- Avis sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement collectif de Pau-Lescar géré par la Communauté d'agglomération
- 2- Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
- 3- Modification du nom de la voie « Impasse Labourdette » en « Impasse Loubouet »
- 4- Modification des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre
- 5- Demande de participation pour le Pôle culturel et sportif
- 6- Demande de subvention du département « amendes de Police » pour l'aménagement de trottoirs Rue de L'église (RD213)
- 7- Décision modificative pour régularisation emprunts TE64